

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE RUMIGNY
80680 RUMIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 7 OCTOBRE 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 7 octobre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le mardi 1^{er} octobre 2019 par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mme Véronique DUQUESNE, M. François BONNECHERE, Mmes Florence MESSIO, Félicie ANDRIEU, Héléne FABRER, M. Richard MONNEHAY, Mmes Marie-Claude BOUTIN, Dominique SCHAEVERBEKE,

M. Gérard ADT a donné pouvoir à Mme Florence MESSIO.

M. Jean-Baptiste CARON a donné pouvoir à M. Richard MONNEHAY

Étaient absents :

MM. Vadim VAN KERCKHOVE et Daniel GIRAULT.

Le Conseil Municipal a désigné Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance.

Compte rendu affiché le 8 octobre 2019.

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les informations suivantes :

- *Notre secrétaire de Mairie, Christèle BELVAL, rencontre d'importants soucis de santé. Elle sera probablement absente plusieurs semaines. La question de son remplacement – temporaire – se pose dès maintenant.*
- *Les travaux de création d'aménagements de sécurité routière rue de Saint Sauflieu sont achevés. Ils semblent donner satisfaction.*
- *Les travaux de réfection des enrobés de plusieurs rues sont achevés. Les riverains sont satisfaits.*
- *Les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente sont bien avancés. La couverture de la toiture a été remplacée. Les nouvelles huisseries seront posées prochainement.*
- *Un nid de frelons asiatiques a été détruit récemment rue d'Amiens. La subvention votée par le Conseil Municipal sera versée au propriétaire concerné.*
- *L'affaire opposant la commune à Monsieur FRIAS (chemin d'Oresmaux) a été fixée à l'audience du 5 mars 2020 devant la Cour d'appel d'Amiens.*
- *Le Noël des aînés aura lieu cette année le 15 décembre à Saint Sauflieu.*
- *La Région Hauts-de-France a accepté de modifier l'horaire de la ligne de bus 730 pour permettre aux enfants du collège Sagebien de disposer de plus de temps pour le prendre à la sortie des cours.*
- *Un concert est organisé le 11 octobre à l'église.*
- *L'armoire pour le déploiement de la fibre a été installée près du giratoire, à côté de l'ancienne armoire.*
- *La Mairie d'Amiens a proposé aux communes de la Métropole de lui faire savoir si elles étaient intéressées par la récupération des halles du Colvert. La commune n'est pas intéressée.*

- *Le taille haie thermique est hors d'usage. Il sera remplacé par un outil électrique fonctionnant avec la batterie que la commune possède déjà.*

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 1^{er} JUILLET 2019

Approuvé et signé par tous les membres présents.

2019-26. DENEIGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RUMIGNY, LA COMMUNE DE GRATTEPANCHE ET LE DEPARTEMENT DE LA SOMME - RENOUELEMENT

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a accepté en mars 2015 la mise à disposition d'une lame de déneigement par Amiens Métropole commune aux deux communes de Grattepanche et de Rumigny.

Une convention a été signée entre la commune et l'agriculteur chargé de l'utiliser.

Une autre convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre le Département et les communes pour faire face à des situations neigeuses exceptionnelles et, le cas échéant, à des phénomènes courants sur le réseau secondaire départemental.

Dans le cas des interventions en situation exceptionnelle, le Département s'engage à verser une participation représentant 100% du coût des opérations de déneigement effectivement réalisées par les communes sur les sections de routes départementales convenues.

Cette participation est de 25%, pour les interventions en situation courante. (Cas rencontré cet hiver).

La convention actuelle date de 2016. Elle était valable 3 ans. Il y a lieu de la renouveler.

Le département nous invite à préciser si nous souhaitons être remboursés à hauteur de 25%, pour les interventions en situation courante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide d'accepter la convention,
- décide d'accepter d'être remboursés à hauteur de 25%, pour les interventions en situation courante,
- autorise monsieur le Maire à signer la convention.

2019-27. DECISION MODIFICATIVE – TRAVAUX DE VOIRIE.

Monsieur le Maire invite François BONNECHÈRE à présenter au conseil municipal les ajustements à apporter au budget, afin de porter sur la ligne adéquate les crédits nécessaires au règlement des travaux de voirie réalisés en septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

En section d'investissement (dépenses) :

- D'ouvrir le compte 2152 « installations de voirie » et de le doter de 32 000,00 € (nouveau montant **32 000,00 €**)
- De réduire le compte 2313 « immobilisations en cours – constructions » de 32 000,00 € (nouveau montant **418 000,00 €**)

Le montant total des dépenses d'investissement est inchangé.

2019-28. DECISION MODIFICATIVE – AMORTISSEMENT DE TRAVAUX DE 2018.

Monsieur le Maire invite François BONNECHÈRE à présenter au conseil municipal les ajustements à apporter au budget, en raison d'une provision insuffisante du compte relatif aux

amortissements (amortissements des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'Amiens Métropole et payés en 2018 : giratoire et trottoirs rue de Sains).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

En section d'investissement :

- D'ouvrir en dépenses le compte 041 « opérations patrimoniales » et de le doter de 3 357 € (nouveau montant 3 357 €)

Le nouveau montant total des dépenses d'investissement est de 513 930,24 €

- D'ouvrir en recettes le compte 041 « opérations patrimoniales » et de le doter de 3 357 € (nouveau montant 3 357 €).

Le nouveau montant total des recettes d'investissement est de 513 930,24 €

2019-29. SALLE POLYVALENTE – PROJET D'EQUIPEMENT DE LA CUISINE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le maire rappelle que les moyens financiers de la commune ne lui permettaient pas de prévoir la création d'une cuisine dans le programme de travaux de rénovation de la salle polyvalente.

Sur proposition de l'architecte, le Conseil Municipal a – en conséquence – conçu une « tisanerie ». L'appellation donnée à ce local laisse entendre qu'il serait essentiellement affecté à la préparation d'infusions. En fait, il a toujours été convenu qu'il servirait à la conservation d'aliments, à la préparation de plats, au réchauffage, au lavage de vaisselle, à l'exclusion de cuisson de plats préparés sur place, avec récupération de nos anciens équipements (hors fourneaux).

Il s'agit aujourd'hui pour le Conseil Municipal de confirmer ou pas cette orientation, c'est à dire si la salle doit être équipée

- Option 1 : d'un matériel permettant de préparer des plats cuisinés (avec un four, ce qui nécessitera une modification du permis de construire)

ou

- Option 2 : d'un matériel de réchauffage de plats déjà préparés.

Le Conseil Municipal débat à partir des trois versions de plans d'aménagement présentés par la société ETROIT :

- Version 1 avec feu et four à air pulsé (permis de construire à revoir), lave-vaisselle avec table de sortie, plonge, placards bas, lave main (congélateur, table chaude et frigidaire récupérés) pour 18 800 € HT

- Version 2 avec lave-vaisselle avec table de sortie, plonge, placards bas, lave main (congélateur, table chaude et frigidaire récupérés) pour 9 920 € HT

- Version 3 avec lave-vaisselle simple, plonge, placards bas, lave main (congélateur, table chaude et frigidaire récupérés) pour 6 750 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix contre 4 décide de retenir l'option 2 et de solliciter à nouveau la société Etroit pour obtenir une proposition détaillée du matériel à acquérir.

2019-30. SALLE POLYVALENTE – AVENANT A PASSER AVEC L'ENTREPRISE MORONVALLE

Monsieur le maire expose que la dépose des gouttières pendantes de l'ancienne couverture a révélé la présence des pannes sablières, installées au nu de l'enduit extérieur.

La solution consiste à masquer ces pannes au moyen de tôles pliées laquées de même teinte que la couverture, et d'intégrer un isolant en laine minérale entre les pannes et ces tôles.

L'entreprise adjudicataire du lot de couverture et bardage de l'opération a remis une proposition de prix pour ce chapitre.

S'agissant d'une évolution de son marché de travaux, un avenant est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'accepter le devis proposé par la société MORONVALLE,
- De porter le montant du marché de 46 969,90 € HT à 48 559,90 € HT
- De laisser les autres clauses du marché inchangées.

2019-31 SECURITE ROUTIERE – RUE DE SAINT SAUFLIEU – CARREFOUR AVEC LA RUE D'ORESMAUX - DEVENIR DES PANNEAUX « CEDEZ LE PASSAGE »

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de création d'écluses » rue de Saint Sauflieu et d'un parking pour les bus ont été réalisés et précise qu'il a reçu des messages de satisfaction de plusieurs habitants.

Il s'agit désormais de décider du maintien ou de l'enlèvement des « cédez le passage » au niveau de la rue d'Oresmaux.

Les services techniques d'Amiens Métropole considèrent lors de leurs études que « *Sur la traversée ouest-est de Rumigny (RD 75), 5 intersections sont gérées par des cédez-le-passage sur l'axe principal, au profit des voies communales latérales. Ces cédez-le-passage, installés pour réduire la vitesse, ne sont pas respectés. Ces « priorités inversées » ne sont, de toutes façons, pas conformes à l'esprit de la réglementation définie par le Code de la Route. Ces 5 intersections peuvent être mises en priorité à droite. Il est alors souhaitable d'avoir de « vrais » aménagements réducteurs de vitesse. »*

Les « cédez le passage » de la rue de Sains ont déjà été retirés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de supprimer les « cédez-le-passage » au niveau du carrefour rue de Saint Sauflieu - rue d'Oresmaux.à compter du 4 novembre prochain.

2019-32 FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire présente la délibération du Comité de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en date du 25 janvier 2019 visé par la préfecture le 3 mai 2019 approuvant les modifications statutaires de la FDE 80 et les nouveaux statuts proposés, qui concernent :

- la révision des périmètres des secteurs intercommunaux afin de les rapprocher des périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.
- La création de nouvelles compétences optionnelles : points de ravitaillement en gaz ou hydrogène, vidéo-protection, service public de la donnée (élargissement du SIG à d'autres données), production d'énergies renouvelables)
- La mise à jour avec les évolutions de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte
- La possibilité pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme avec une représentation par un délégué jusqu'à 50000 habitants, et un délégué supplémentaire par tranche de 50000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 2 abstentions,

- Approuve les nouveaux statuts,
- Donne un avis favorable à l'adhésion à la Fédération des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre présents sur son périmètre,
- Donne son accord pour que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont fait partie la commune (Amiens Métropole), s'il en fait la demande, puisse adhérer à la Fédération.

2019-33 DISTRIBUTEUR DE PAIN – PROJET

Monsieur le Maire rappelle que depuis la fermeture de la boulangerie d'Oresmaux, il n'y a plus de vente de pain itinérante dans la commune.

Il indique que de nombreuses communes se sont équipées d'une armoire de vente de pain.

Il invite le conseil municipal à débattre sur l'intérêt d'un tel équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 contre une, décide de reporter l'étude de ce projet à une période ultérieure.

2019-34 DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE SORTIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la part de Madame Lysiane DUFOSSÉ pour un montant de 100 euros pour un voyage de fin d'année organisé par le Lycée de l'Acheuléen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix contre et une abstention, décide de refuser cette aide.

2019-35 CPIE – PROPOSITION D'ADHESION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition d'adhésion à l'association Somme Nature Initiatives (CPIE Vallée de Somme).

Cette adhésion serait de 30 euros par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et une abstention, décide d'adhérer au CPIE.

2019-36 ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA SOMME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des soucis de santé de la secrétaire de Mairie. Le recrutement d'un personnel complémentaire s'avère nécessaire.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme gère un service « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou afin de les affecter à des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).



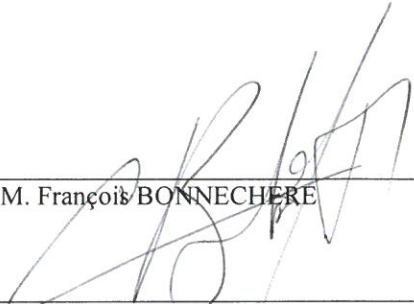


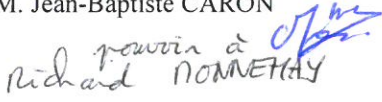



Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges patronales, les heures supplémentaires, les indemnités de congés payés et frais de déplacement éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission fixée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion à la date d'effet de la mise à disposition du ou des agents.

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 14 octobre 2019.
- de donner mission à Monsieur le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

- Emargement des membres présents à la séance :

M. Dominique EVRARD 	Mme Véronique DUQUESNE 	M. François BONNECHÈRE 
M. Daniel GIRAULT Absent	Mme Florence MESSIO 	Mme Félicie ANDRIEU 
Mme Hélène FABRER	M. Jean-Baptiste CARON pouvoir à Richard MONNEHAY 	M. Richard MONNEHAY 
M. Vadim VAN KERCKHOVE Absent	Mme Marie-Claude BOUTIN 	Mme Dominique SCHAEVERBEKE 
M. Gérard ADT pouvoir à Florence MESSIO 